Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0151

Recrudescence de la traite et de l'exploitation par des groupes criminels en Haïti

Résolution du Parlement européen du 30 avril 2026 sur la recrudescence de la traite et de l’exploitation par des groupes criminels en Haïti (2026/2702(RSP))

Le Parlement européen,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant qu’Haïti est confronté à un effondrement de l’autorité de l’État, les gangs contrôlant de vastes portions de territoire; que ces gangs commettent des extorsions, des enlèvements et des assassinats, et alimentent la faim, les déplacements et la violence généralisée; qu’au moins 5 519 personnes ont été tuées et qu’au moins 1 571 femmes et filles ont été victimes de violences sexuelles entre mars 2025 et janvier 2026;

B. considérant que la plupart des gangs sont impliqués dans la traite des enfants; que le recrutement d’enfants aurait triplé en 2025; que les enfants représenteraient jusqu’à 50 % des membres des gangs; que les fermetures d’écoles ont privé 1,5 millions d’enfants d’éducation;

C. considérant que les bandes utilisent la violence sexuelle pour intimider et contrôler, ce qui touche de manière disproportionnée les femmes et les filles;

D. considérant que la situation humanitaire a atteint des niveaux sans précédent, étant donné qu’1,45 million de personnes ont été déplacées et que plus de la moitié de la population est confrontée à une insécurité alimentaire aiguë et à une réponse gravement sous-financée;

E. considérant que la criminalité transnationale, les flux illicites d’armes, le trafic de drogue et le blanchiment d’argent alimentent la violence, le trafic et l’exploitation par les gangs en Haïti;

F. considérant que, le 30 septembre 2025, le Conseil de sécurité de l’ONU a transformé le soutien multinational à la sécurité en force de répression des gangs (FRG), qui reste sous-financée et en sous-effectif;

1. condamne fermement l’escalade de la violence perpétrée par les groupes criminels, la traite, le recrutement et l’exploitation, y compris l’exploitation sexuelle, des enfants, ainsi que le déplacement forcé de civils;

2. demande une politique de désarmement, de démantèlement et de réintégration, y compris pour les enfants; souligne que les enfants ne doivent pas être tenus pénalement responsables pour des actes commis en conséquence directe de leur exploitation, mais reconnus et assistés en tant que victimes; demande que les personnes ayant survécu à des violences sexuelles et à l’exploitation sexuelle aient accès à des soins médicaux et à une protection juridique;

3. invite les autorités haïtiennes à prévenir la traite des enfants en renforçant la protection sociale, en garantissant une éducation sûre, en élargissant les soins psychosociaux et en développant des programmes de réintégration, de manière à garantir des voies de sortie de la violence fondées sur les droits;

4. invite les autorités haïtiennes à donner la priorité à la justice, à garantir des voies de recours, à lutter contre l’impunité, à enquêter sur tous les crimes commis par des groupes criminels, dans le cadre de procédures équitables et crédibles, et à mettre en place des capacités judiciaires spécialisées en conséquence; demande que des enquêtes indépendantes soient menées sur les exécutions extrajudiciaires présumées;

5. invite l’Union, ses États membres et ses partenaires internationaux à renforcer leur soutien à la protection, à la réhabilitation et à la réintégration des enfants, aux services aux survivants, aux capacités judiciaires et de poursuite et à la société civile haïtienne;

6. prend acte des réductions du financement de l’USAID et des Nations unies; invite l’Union et ses États membres à accroître l’aide humanitaire, y compris la protection et les soins de santé pour les victimes de la traite et de l’exploitation sexuelle; prie instamment les pays d’accueil de mettre un terme aux déportations vers Haïti;

7. invite l’Union et ses États membres à apporter un soutien durable à la FRG, en garantissant des garanties solides en matière de droits de l’homme et de responsabilité;

8. exige l’application intégrale de l’embargo des Nations unies sur les armes; prie instamment l’Union et ses États membres d’intensifier leurs efforts pour endiguer les flux illicites d’armes et de capitaux vers Haïti, y compris par la coopération judiciaire et la surveillance

des frontières, et de continuer à imposer des sanctions ciblées;

9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la VP/HR, au secrétaire général des Nations unies, aux institutions du Cariforum et aux autorités haïtiennes.